



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'administration

Séance du Mercredi 3 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/19

Extrait de la réunion du 3 juillet 2024 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes  
2è convocation sans obligation de Quorum

### CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

---

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 3 votants**  
M. Christian BASTID, M. Christophe SERRE, M. Rémi NICOLAS

**Pour le Collège des membres associés : 1 votant**  
Mme Sylvie NICOLLE

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : Pas de votant**

#### 4 PROCURATIONS

Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence donne procuration à M. Rémi NICOLAS  
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID  
Mme Françoise LAURENT PERRIGOT donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE  
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Christophe SERRE

#### 6 ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Marc LARROQUE, Mme Carole SOLANA, M. Julien PLANTIER, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Amal COUVREUR,

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),  
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL.

## **DELIBERATION N°2024/20**

- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3213-1,
- Vu** les statuts de l'Agence,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2122-1, L.2125 à L.2125-6,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024 relative à l'individualisation de la dotation 2024 de l'ADHL et à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement de l'agence,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu** la délibération n° 2023/54 du conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le Conseil départemental a rassemblé la cohérence de l'ensemble de son action de solidarité en direction des gardoises et des gardois au sein du Schéma départemental des solidarités sociales, qui porte notamment une ambition claire autour de la transversalité de la question du logement et de l'habitat.

C'est dans ce cadre que, par délibération du 18 novembre 2022, visée, le Conseil départemental du Gard a fait le choix de créer l'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL) au 1er janvier 2023, établissement public administratif, et de lui transférer les compétences suivantes :

En cohérence avec l'orientation 8.2. du Schéma des solidarités, le Conseil départemental entend piloter l'activité de l'ADHL via la conclusion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le CPOM constitue un support du dialogue entre les acteurs et doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des publics en introduisant une logique de parcours et de partenariats renforcés, qui sont les conditions de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement et d'un accès à l'autonomie facilité.

Le CPOM est un outil à la disposition tant de l'ADHL que du Conseil départemental pour structurer l'offre de logement et l'accompagnement social en lien avec le logement sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorisés dans le Schéma des solidarités et le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les objectifs à établir pour la durée du contrat doivent s'appuyer sur les différents constats réalisés dans le cadre du Schéma départemental des solidarités sociales. Les orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels et peuvent eux-mêmes être déclinés en actions à mettre en œuvre. Les objectifs opérationnels définis dans le contrat sont assortis d'indicateurs de suivi et de résultats permettant de mesurer le niveau d'atteinte de ces objectifs.

Pour le CPOM 2024-2026 qui correspond à la période d'installation de l'ADHL, les objectifs suivants sont retenus :

- consolider la création de l'ADHL
- renforcer les actions en direction de l'accès et au maintien dans le logement
- Intervenir sur la création d'une offre adaptée et l'amélioration de l'offre existante.

Le CPOM prévoit également un comité de suivi qui se réunira à minima deux fois par an dans le cadre d'un dialogue de gestion établi entre le Département et l'ADHL.

Le conseil d'administration ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **APPROUVE** les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) 2024-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de l'ADHL ledit CPOM.

**Résultat du vote : 8 voix POUR**

**VOTE A L'UNANIMITE, adopté**



**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES :**

---

Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

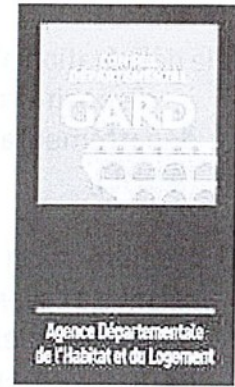
LE PRESIDENT,  
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

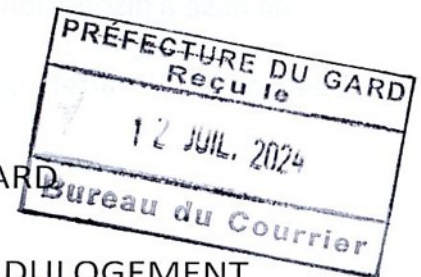
- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :





## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

Entre  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD  
et  
L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre :

Le Conseil départemental du Gard représenté par sa Présidente en exercice Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ci-après dénommée « le Conseil départemental »,

Et

L'Agence départementale de l'habitat et du logement, dont le siège est 11 place du 8 mai 1945, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Christian BASTID, son Président, ci-après dénommée « l'ADHL »,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3213-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2122-1, L.2125-1 à L.2125-6,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027,

VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, approuvant la création de l'Agence départementale de l'habitat et du logement,

VU la délibération n°86 de la Commission permanente en date du 21 avril 2023, portant mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement du Conseil départemental au profit de l'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL),

VU la délibération n°77 de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement du Département au profit de l'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL),

VU la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024 relative à l'individualisation de la dotation 2024 de l'ADHL et à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement de l'agence,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

Le Conseil départemental a rassemblé la cohérence de l'ensemble de son action de solidarité en direction des gardoises et des gardois au sein du Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027, qui porte notamment une ambition claire autour de la transversalité de la question du logement et de l'habitat.

C'est dans ce cadre que, par délibération du 18 novembre 2022, visée, le Conseil départemental du Gard a fait le choix de créer l'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL) au 1er janvier 2023, établissement public administratif, et de lui transférer les compétences suivantes :

- Les interventions sociales d'accompagnement en matière de logement prescrites notamment par le service public départemental des solidarités sociales
- Le développement d'une offre de logements en adéquation avec les besoins et adaptée aux publics du Conseil départemental
- L'orientation des demandes de logement en lien avec les interventions sociales d'accompagnement vers une offre mieux maîtrisée par les actions de l'ADHL
- La lutte contre la précarité énergétique.

Le transfert de la compétence départementale se décline dans l'article 3 des statuts de l'établissement public administratif. Certaines des missions de pilotage ou d'instruction sont étroitement menées en lien avec le Conseil départemental qui en conserve la représentation et la décision. En cohérence avec l'orientation 8.2 du Schéma des solidarités sociales 2022-2027, le Conseil départemental entend piloter l'activité de l'ADHL via la conclusion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).



Le CPOM constitue un support du dialogue entre les acteurs et doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des publics, en introduisant une logique de parcours et de partenariats renforcés, qui sont les conditions de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement et d'un accès à l'autonomie facilité.

Le CPOM est un outil à la disposition tant de l'ADHL que du Conseil départemental pour structurer l'offre de logement et l'accompagnement social en lien avec le logement sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorisés dans le Schéma des solidarités et le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les objectifs établis pour la durée du contrat s'appuient sur les différents constats réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental des solidarités sociales.

Les orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels et peuvent eux-mêmes être déclinés en actions à mettre en œuvre.

Les objectifs opérationnels définis sont assortis d'indicateurs de suivi et de résultats permettant de mesurer le niveau d'atteinte de ces objectifs. Ces indicateurs sont en nombre réduit.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL) s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec l'autorité signataire du contrat dans le respect des priorités définies dans le Schéma départemental des solidarités sociales et le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPAD) à l'atteinte de 3 objectifs.

Le premier objectif s'articule autour de la finalisation de la structuration administrative, financière et ressources humaines de l'ADHL. Les deux autres objectifs déclinent l'ambition de l'action publique de rapprocher l'offre et la demande de logement sur tous les territoires du Gard.

#### **Objectif 1 - Consolider la création de l'Agence départementale de l'habitat et du logement**

La création de l'ADHL répond aux objectifs du Schéma départemental des solidarités sociales pour mettre en œuvre la politique départementale en matière d'habitat et de

logement. Créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA), regroupant deux services anciens départementaux, ainsi que les missions et les salariés de l'ex-ALG, l'ADHL doit structurer son activité tout en respectant le cadre juridique du code général des collectivités territoriales, les modalités de la comptabilité publique, et mettre en œuvre une politique des ressources humaines.

La création de cette agence et sa sécurisation administrative, juridique et financière constituent l'objectif premier de ce contrat.

Si l'année 2023 a été celle de la création de l'ADHL, de nombreux chantiers doivent être conduits pour finaliser et stabiliser l'agence dans ses modalités de fonctionnement.

Il convient donc de poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ Assurer la maîtrise budgétaire

La maîtrise budgétaire, dans un contexte de réduction de la ressource financière des collectivités, se révèle être une priorité d'autant plus sensible pour l'ADHL que les missions transférées issues de l'ALG étaient déficitaires.

Ainsi deux objectifs s'imposent depuis la création et nécessitent d'être renforcés :

- La stabilisation des dépenses par une rationalisation et une mutualisation des moyens.
- La diversification des recettes pour créer, renforcer les missions de service public et répondre aux nouveaux besoins des usagers.  
Dès le deuxième semestre 2023, cet objectif a été mis en œuvre dans le cadre notamment de la mobilisation du FSE+ permettant de développer et de créer des missions à destination des publics précaires. Pour tendre vers plus de service public, d'autres financeurs pourront être mobilisés.

Par ailleurs, renforcer la solidité financière de l'ADHL doit s'accompagner de la mise en place d'outils de pilotage financier.

- ✓ Bâtir la cohésion d'équipe et structurer la politique des ressources humaines de l'ADHL

L'enjeu est donc, après un an d'activité, d'ancrer durablement le dialogue social et d'accompagner le changement. Dans ce cadre, les ateliers de dialogue social créés à l'ADHL doivent devenir de véritables leviers de concertation avec les agents. La concertation doit favoriser une cohésion d'équipe sur la base d'une construction collective et partagée du projet de l'ADHL.

Ainsi, les agents seront consultés dans la conduite des chantiers en lien avec les ressources humaines : le document unique d'évaluation des risques (DUERP) ; le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; rédaction des fiches de postes, compte épargne temps (CET), plan de gestion des compétences et des formations, etc.



- ✓ Sécuriser le cadre administratif, juridique et le pilotage de l'ADHL

Nouvellement créé, l'établissement, doit poursuivre sa structuration administrative et répondre aux enjeux de modernisation de l'action publique.

Dans ce cadre, l'agence développera les outils de télétransmission des actes administratifs, favorisera les outils numériques collaboratifs, mettra en place la gestion de l'archivage en collaboration avec les archives départementales ainsi que l'archivage électronique.

De plus, l'ADHL devra structurer ses propres procédures administratives notamment en matière de versement de subventions par la rédaction de son règlement intérieur d'intervention.

Par ailleurs, l'ADHL devra répondre aux enjeux de l'exploitation des données publiques et personnelles des usagers notamment celles partagées avec les services du Conseil départemental. L'élaboration du Règlement général de la protection des données (RGPD) permettra de sécuriser la gestion des données à l'ADHL.

- ✓ Ancrer l'ADHL dans le paysage institutionnel

Au cours de 3 prochaines années, l'enjeu pour l'ADHL est d'établir des liens efficaces avec l'ensemble des partenaires pour renforcer les interactions entre les politiques de l'habitat et du logement.

Pour piloter cette dynamique, l'ADHL s'engage dans la consolidation et le déploiement de son partenariat avec les services du Conseil départemental et les partenaires institutionnels.

Un plan de communication contribuera à faire connaître les objectifs et les missions de l'ADHL auprès des institutions et des publics.

## **Objectif 2 - Renforcer les actions en direction de l'accès et du maintien dans le logement**

L'accès et le maintien dans le logement sont un enjeu fort de lutte contre la précarité, l'isolement et les exclusions, puisqu'avoir un « chez soi » et s'y sentir bien est un préalable à l'insertion sociale et professionnelle et au « bien vieillir ».

L'ADHL a vocation à mettre en œuvre les objectifs du Schéma départemental des solidarités sociales dans le but de sécuriser les parcours résidentiels et de prendre en compte les spécificités des publics (jeunes, handicap, vieillesse).

A ce titre, l'ADHL poursuivra les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ Favoriser l'accès au logement des publics les plus précaires

L'ADHL œuvre dans ce sens en pilotant les aides financières dans le cadre du Fonds solidarité pour le logement (FSL) accès, en assurant des accompagnements sociaux liés au logement et axés sur la recherche de logement, dans le parc social comme privé.

Elle intervient également pour l'aide à l'installation, en gérant le contingent réservataire du Conseil départemental, en coordonnant ses actions avec les divers partenaires associatifs comme le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), en proposant des nouveaux projets comme la boutique logement avec de la prospection dans le parc privé, en accompagnant toutes les spécificités des publics (handicap, vieillesse, jeune).

Tout au long de la convention, l'ADHL confortera ces missions en renforçant notamment les partenariats. Une étude sur la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale et sur une gestion locative dans l'habitat inclusif sera engagée afin d'envisager les modalités de sa création et le déploiement de son activité.

- ✓ Maintenir les personnes dans leur logement et prévenir les expulsions domiciliaries

L'ADHL s'engage dans la mise en œuvre de cet objectif, en pilotant les aides financières dans le cadre du FSL maintien et global, des accompagnements sociaux liés au logement, axés sur la prévention des expulsions, en accompagnant et soutenant les publics aux audiences en expulsion (APPEL30). Ces dispositifs pourront être développés et adaptés en fonction des besoins des usagers.

L'ADHL structure également de nouveaux projets comme l'EMPEX, équipe mobile en prévention des expulsions, dédiée aux publics éligibles au FSL. Dans le cadre de cet engagement, l'ADHL coordonne les actions avec les divers partenaires institutionnels comme la DDETS, l'ADIL, la CAF.

### **Objectif 3 - Intervenir sur la création d'une offre adaptée et l'amélioration de l'offre existante**

La capacité à disposer sur le territoire d'une offre de logement en qualité et en quantité satisfaisante est essentielle dans la réponse aux besoins des publics en difficultés. Cela concerne le parc de logement existant qu'il faut améliorer et les logements à créer qui doivent être en nombre suffisant et adaptés aux besoins.

Dans ce cadre, deux objectifs opérationnels doivent être poursuivis :

- ✓ Structurer l'intervention sur l'offre pour s'adapter aux besoins des territoires



L'intervention du Conseil départemental en matière d'aide à la pierre est pilotée, et fait l'objet d'une instruction, par l'ADHL. Il s'agit de dispositifs de soutien à la création et à la réhabilitation du parc social, aux programmes ANRU et au parc privé (amélioration thermique et adaptation au risque inondation).

- ✓ Agir sur le mal logement et la précarité énergétique

Le mal logement touche prioritairement des personnes défavorisées, faute, pour eux, d'alternative de relogement ou faute de moyens pour réaliser des travaux. Il peut s'agir de l'inadaptation de leur logement à leur handicap ou à la perte d'autonomie, de logements non décents, énergivores ou insalubres. Les conditions de vie les plus précaires relèvent souvent de situation d'incurie.

L'intervention de l'ADHL s'inscrit, au sein des différents dispositifs mis en œuvre, dans une logique partenariale au carrefour de l'accompagnement social, du suivi des procédures, de l'intervention sur le bâti lorsque cela est possible et de l'accès au soin pour certaines situations.

En outre, l'ADHL s'engage sur la durée de la convention plus particulièrement à renforcer le programme « SLIME + ». Dans ce cadre, elle déploiera une démarche « aller-vers » les ménages isolés dont les personnes âgées et intensifiera le repérage de publics jeunes bénéficiaires du RSA et des personnes en situation de handicap. Une journée de la précarité énergétique sera également organisée tous les deux ans.

*Ces 3 objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, en actions et assortis d'indicateurs de suivi et/ou de résultat et d'un calendrier prévisionnel de réalisation sont présentés en annexe du présent contrat.*

## **ARTICLE 2**

### **NOYENS HUMAINES, MATERIELS ET FINANCIERS DE REALISATION DU CONTRAT**

Conformément à la délibération du 18 novembre 2022 portant création de l'ADHL, le Conseil départemental met à la disposition de l'ADHL les moyens matériels et financiers nécessaires à la bonne exécution de ses missions :

- L'affectation des moyens matériels fait l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement
- L'affectation de moyens humains fait l'objet de conventions de mise à disposition d'agents par le Conseil départemental
- Les ressources financières de l'ADHL sont attribuées par le versement d'une dotation annuelle votée par l'Assemblée départementale.

Le budget prévisionnel de l'ADHL fait l'objet d'une présentation au comité de suivi avant le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle il se rapporte dans les conditions fixées à l'article 3 du CPOM.

Le niveau de ces moyens est susceptible d'être révisé chaque année au vu de l'activité de l'ADHL, compte-tenu notamment des objectifs convenus dans le présent CPOM.

Par ailleurs, en cas de besoin et au vu de la récente création de l'ADHL, une dotation complémentaire pourra être proposée à l'Assemblée départementale en cours d'année afin de couvrir des éléments non prévisibles au moment de la préparation budgétaire de l'ADHL, notamment dans les cas où des cofinancements attendus feraient défaut.

### **ARTICLE 3**

#### **MODALITES DE SUIVI ET D' EVALUATION DU CONTRAT**

Les missions confiées par le Conseil départemental à l'ADHL ressortent de l'activité portée jusqu'alors par plusieurs directions de l'administration départementale, ce qui implique que l'entité chargée de la gouvernance du CPOM en tienne compte.

Il s'ensuit que le comité chargé du suivi et de l'évaluation du CPOM sera composé comme suit :

- Pour le Conseil départemental : le représentant la direction générale adjointe des solidarités (DGADS), la directrice de l'Appui et la cheffe du service coordination financière et le représentant la direction générale adjointe du développement et du cadre de vie (DGADCV), le directeur de l'Attractivité du territoire.
- Pour l'ADHL : la directrice de l'agence, l'adjoint à la directrice et la chargée du suivi budgétaire et administratif.

Le comité se réunit à *minima* deux fois par an dans le cadre du dialogue de gestion :

- Avant le 31 octobre de l'année n-1 en vue d'une présentation du budget et des objectifs de l'ADHL pour l'année n ;
- Avant le 30 avril de l'année n+1 aux fins de réaliser un point sur la réalisation des objectifs de l'année n et prévoir, le cas échéant, l'ajustement des objectifs et moyens de l'agence au cours de l'exercice suivant.

L'ADHL adresse au Conseil départemental, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n+1, les documents suivants, pour l'année n :

- Le rapport d'activité annuel,
- Les fiches détaillant la réalisation des objectifs et calcul des indicateurs associés, etc.
- Les bilans des différents dispositifs

Au plus tard le 31 octobre 2026, et deux mois avant l'échéance de la convention si celle-ci est prolongée, l'ADHL adresse au Conseil départemental un rapport final présentant



le niveau d'atteinte des objectifs, l'évolution des dépenses constatées et les points à réviser.

#### **ARTICLE 4**

#### **CONDITIONS DE REVISION ET DE PROROGATION**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat est susceptible d'être révisé en cours de vie par voie d'avenant. Le comité de suivi pourra proposer la prorogation du CPOM dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

#### **ARTICLE 5**

#### **LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

A Nîmes, le

Pour l'agence départementale de  
l'habitat et du logement,

A Nîmes, le

Pour le Conseil départemental du  
Gard

Annexe : Tableau CPOM 2024-2027

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions/description	Etapas de la mise en œuvre	Calendrier de réalisation	Objectif de "un logem du Schéma des
	Assurer la maîtrise budgétaire	Concevoir le pilotage financier pour mieux anticiper	Création des tableaux de bord afin d'assurer : * Le suivi des dépenses et des recettes * Le suivi des engagements financiers, de la trésorerie, des marchés...	Finalisation des tableaux de bord fin 2024	
		Stabiliser les dépenses	" Rationnalisation des charges courantes "Contenir les dépenses en repensant la mutualisation des moyens humains, les économies d'échelle.... " Etudes de faisabilité et financière sur : -l'internalisation des mesures ASLL assurées par les associations. -l'internalisation de la gestion du FSL assurée par la CAF. "Mise en oeuvre si nécessaire.	Tout au long du CPOM Etude septembre 2024	
		Diversification des recettes	Mobilisation financière pour nouvelles missions (Empex, AIVS...) et déploiement de missions existantes : " Répondre aux appels à projet dont celui du FSE + et aux appels à projet "Contribuer à l'élaboration de fiches actions du Pacte des Solidarités Conforter les partenariats financiers Tenir un tableau de bord de subventions reçues par rapport à celles demandées.	Tout au long du CPOM	
	Bâtir la cohésion d'équipe et structurer la politique des ressources humaines de l'ADHL	S'engager dans une démarche de qualité de vie au travail	Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et suivi du plan d'actions * Co-construction et co-animation avec les agents de réunions ADHL, de services, des CODIR et séminaires " Mobilisation des ateliers du dialogue social " Elaboration de la charte des valeurs " Mise en place de l'analyse des pratiques professionnelles Co-organisation de temps de convivialités * Développer une communication interne à destination des personnels	DUERP : Septembre 2024 Charte : 1 semestre 2024 Tout au long du CPOM	
		Elaboration du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)	" Réunions en atelier du dialogue social " Présentation au CODIR, " Présentation au Président de l'ADHL pour orientations et validations des critères définis : groupe de fonctions, emplois concernés, montant de l'IFSE	Septembre 2024	
		Gestion des ressources Humaines et des compétences	" Elaboration des Fiches de postes " Rédaction du plan de formation et suivi des formations obligatoires et de professionnalisation	Fiches campagne d'évaluation 2024 et autres 2025	





	<p>Consolider le lien efficace avec les services du Conseil départemental</p>	<p>* Poursuivre la coordination et l'optimisation des missions avec les services du Conseil départemental : réunions mensuelles avec les SST, développement d'une offre de formation par l'ADHL sur les dispositifs liés au logement auprès des travailleurs sociaux.          "Assurer un pilotage du FSL avec la direction d'appui de la DGADS          "Contribuer aux travaux et réflexions pilotés par le Conseil départemental (CODIR et observatoire du Schéma, Règlement Départemental de l'Action Sociale (RDAS), Pacte des Solidarités...)          " Pilotage du FSL (suivi budgétaire, révision du règlement intérieur...)          "Assurer la coordination avec la DAT et la DEVPN pour:          - le pilotage du PDALHPD et son renouvellement          - l'instruction et le suivi des dispositifs aides à la pierre, ANRU, ALABRI</p>	<p>Tout au long du CPOM et 2024 pour le renouvellement PDALHPD</p>	<p>DADST</p> <p>" Nombre de réunions, de formations organisées, de productions écrites</p>
<p><b>institutionnel</b></p>	<p>Développer le partenariat institutionnel</p>	<p>Rencontres régulières avec les partenaires (DDETS, DDTM, CAF, Bailleurs sociaux.)          " Impulser la dynamique du comité des partenaires sur des thématiques et présentation des bilans annuels de l'ADHL          " Développer le réseau partenarial à l'occasion du pilotage des instances et documents transversaux (PDALHPD, Pacte des solidarités.)          Développement d'une offre de formation par l'ADHL sur les dispositifs liés au logement dans les services sociaux</p>	<p>Tout au long du CPOM</p>	<p>Services d'Etat (DDETS, DDTM)          CAF          Bailleurs sociaux          SST          ADIL          Associations dans le domaine du logement et autres services sociaux</p> <p>" Nombre de rencontres, de réunions de comités, production des bilans</p>
<p>Elaborer un plan de communication de l'ADHL</p>	<p>Politique d'attribution des logements sociaux</p>	<p>" Définir la stratégie de communication          " Mettre en œuvre un plan média          " Animer les outils de communication (actualité sur le site...)          * Participer aux forums, séminaires, Webinaires..</p>	<p>Stratégie et plan média : 2024 autres : tout au long du CPOM</p>	<p>" Nombre d'articles, diffusions d'information          " Nombre de participations forums, séminaires...</p>
<p>Guichet enregistreur des demandes de logements sociaux</p>	<p>Participation aux instances          Conférence intercommunale du logement (CIL)</p>	<p>* Participation en collaboration avec la DDETS à la définition des modalités de prises en compte des publics du PDALHPD, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie dans la nouvelle politique d'attribution des logements sociaux (Gestion en flux, Cotation, CIL...)</p>	<p>Tout au long du CPOM          nouveau PDALHPD début 2025</p>	<p>DDETS          Bailleurs sociaux          SIAO          EPCI          SST          Cabinet CD</p> <p>" L'implication pleine et entière du Conseil départemental au titre de la réforme des attributions de logements sociaux</p>
<p>Guichet enregistreur des demandes de logements sociaux</p>	<p>Participation aux instances</p>	<p>" Ouvrir les droits pour accéder au Système National d'Enregistrement afin de permettre à l'ADHL d'être guichet enregistreur des demandes de logements sociaux pour un public spécifique.</p>	<p>Année 2024</p>	<p>MDPH          Bailleurs sociaux          SST</p> <p>" Accompagner à la sécurisation des parcours résidentiels</p>
		<p>" Préparation en amont des instances, participation aux instances et retour à postériori</p>	<p>Tout au long du CPOM</p>	<p>EPCI          Etat          Bailleurs sociaux          SST</p> <p>" Nombre de permanences, nombre d'accompagnements à la saisie de demande</p> <p>" Nombre de réunions annuelles par CIL          * Nombres de dossiers présentés</p>



**Renforcer les actions en direction de l'accès et du maintien dans le logement**

Favoriser l'accès au logement des publics les plus précaires

ASLL accès (recherche et installation)	"Améliorer l'instruction des dossiers de demande d'ASLL en articulation avec les services sociaux "Adapter les modalités juridiques, financières et de répartition territoriale de mise en œuvre des mesures d'accompagnement en direct ou par le biais de convention de partenariat avec les associations (la Clede et l'Espélido)	Tout au long du CPOM	"Assurer les missions d'accompagnement social pour sécuriser les parcours résidentiels des publics du Conseil départemental	FSE+ Associations Baillleurs sociaux SST Autres services sociaux	* Nombre de dossiers instruits * Nombre de situations suivies par l'ADHL * Nombre de situations suivies par la Clede * Nombre de situations suivies par l'Espélido
FSL Accès	" Optimiser l'instruction des dossiers FSL accès provenant des partenaires externes "Améliorer la coordination des dossiers de FSL provenant des SST et la coordination avec la CAF	Tout au long du CPOM	* Il (le Département) renforcera ses accompagnements réalisés dans le cadre du fonds de solidarité pour le Logement (Aides individuelles et Accompagnement social)	CAF Associations Baillleurs sociaux SST Autres services sociaux	" Nombre de dossiers FSL accès
Commission de médiation pour le droit au logement opposable (DALO)	" Dans le cadre de l'instruire les dossiers DALO pour le compte de l'Etat, établir des diagnostics renforcés (instruction de terrain) lorsque nécessaire " Participer à la commission de médiation DALO: la préparer en amont, retour à postériori. Porter la voix du département dans la commission	Tout au long du CPOM, de façon mensuelle	* Assurer les missions d'accompagnement social pour sécuriser les parcours résidentiels des publics du Conseil Départemental	Etat Baillleurs sociaux SST Autres services sociaux	" Nombre de dossiers DALO instruits " Nombre de commissions
Coordination avec le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)	" Préparation en amont des instances Participation aux instances techniques SIAO et commission d'attribution SIAO, retour à postériori, coordination des situations relevant du SIAO	Tout au long du CPOM, de façon mensuelle		SIAO SST Associations	" Nombre de dossiers SIAO saisis Nombre d'instances techniques Nombre de commission
Coordonner les mutations	Assurer la coordination des dossiers de demande de mutation entre les services sociaux et les bailleurs sociaux	Tout au long du CPOM nouveau PDALHPD début 2025		SST Baillleurs sociaux	
Boutique Logement	Restructurer la Boutique du logement : Relancer et développer le service de captation de logements dans le parc privé par un travail de prospection et de partenariat "Accompagnement renforcé des locataires en vue du rapprochement offre et demande pour les publics précaires.	Lancement en 2024 et tout au long du CPOM	* Faire émerger une offre de logements adaptés aux besoins des publics partout sur les territoires	FSE+ SST Baillleurs privés Agences immobilières	" Nombre de dossiers reçus, " Nombre de ménages relogés
Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) Gestion locative dans l'habitat inclusif	* Etude d'opportunité et de faisabilité de la création d'une AIVS et d'une gestion locative dans l'habitat inclusif : - identification du besoin et du public - modèle économique - stratégie de captation des bailleurs - montage juridique "Création de l'AIVS si étude favorable et mise en place.	Etude en création année 2024 puis tout au long du CPOM	* Faire émerger une o/ire de logements adaptés aux besoins des publics partout sur les territoires * Capturer des logements en vue de faire de l'inter-médiation locative * Développer l'habitat inclusif (orientation 3 "bien vieillir dans le Gard")	Baillleurs privés, agences immobilières	* Production de l'étude et arbitrage "Création si favorable " Lors de l'activité, nombre de logements en gestion, nombre de locataires, taux de rotation des logements vacants
Gestion du contingent réservataire	"Améliorer la coordination entre les bailleurs sociaux et les services pourvoyeurs de candidatures aux logements vacants du contingent réservataire du département "Gérer le passage en flux de la gestion du contingent réservataire * Mettre en œuvre la coordination les candidatures pour la résidence ADOOMA en lien avec les SST et l'ASE	Tout au long du CPOM Début année 2024	" Rapprochement offre et demande	Cabinet CD30 Service des ressources humaines du CD SST, ASE Baillleurs Sociaux	" Nombre de logements proposés dans le cadre du contingent " Nombre de propositions faites * Nombre de relogements effectif





<p>Structurer l'intervention sur l'offre pour s'adapter aux besoins des territoires</p>	<p>Subvention à la création, la réhabilitation et l'adaptation des logements</p>	<p>* A travers l'instruction pour le Département des subventions aux bailleurs sociaux, aux associations et aux communes renforcer trois axes d'orientations : L'accès au logement des plus précaires La réponse aux enjeux de l'autonomie Les enjeux du développement durable et de la lutte contre la précarité énergétique "Piloter la réflexion sur l'évolution de la doctrine de l'aide à la pierre et assurer si nécessaire la révision de cette doctrine</p>	<p>Tout au long du CPOM Si Révision de la doctrine d'intervention du Conseil départemental fin 2024</p>	<p>" Faire émerger une offre de logements adaptés aux besoins des publics partout sur les territoires.</p>	<p>Etat EPCI Bailleurs Sociaux</p>	<p>" Nombre d'aides attribuées * Nombre de logements créés ou réhabilités " Montants alloués</p>
<p>Suivi des programmes ANRU (Nîmes, Alès, Bagnols sur Cèze et Vauvert)</p>	<p>" Être présent lors des différentes instances du programme afin de représenter le Département "Suivre l'évolution des programmes (conventions, avenants) " Piloter une réflexion sur l'intervention du Département au titre des opérations sur les copropriétés dégradées premières approches sur un ANRU III</p>	<p>Si Révision de la doctrine d'intervention du Conseil départemental fin 2024</p>	<p>Etat ANRU EPCI Communes Bailleurs Sociaux</p>	<p>" Nombre de représentations aux réunions</p>		
<p>Subventions aux projets mis en oeuvre dans le cadre des programmes ANRU et au titre du renouvellement urbain</p>	<p>" Instruction pour le Département des subventions aux bailleurs sociaux et aux communes tel que prévu dans les conventions</p>	<p>Tout au long du CPOM</p>	<p>Etat ANRU EPCI Communes Bailleurs Sociaux</p>	<p>" Nombre d'aides attribuées " Nombre de logements créés ou réhabilités " Montants alloués</p>		
<p>Habiter Mieux (Subventions)</p>	<p>Instruction pour le Département des subventions aux particuliers Trois axes d'orientations : L'accès au logement des plus précaires (PST) Les enjeux du développement durable et de la lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux) Piloter une réflexion pour une réforme des aides pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'autonomie et un questionnement sur le niveau territorial d'intervention</p>	<p>Révision de la doctrine d'intervention du Département fin 2024</p>	<p>* Eurer contre la précarité énergétique</p>	<p>ANAH EPCI (dans le cadre des OPAH)</p>	<p>" Nombre de personnes aidées " Montant total des aides attribuées</p>	
<p>ALABRI</p>	<p>" Instruction pour le Département des subventions aux particuliers pour la réalisation de travaux permettant la réduction de la vulnérabilité de leur logement face au risque inondation. * Développement sur rte nouveaux territoires * Mobilisation des bailleurs sociaux</p>	<p>Tout au long du CPOM</p>	<p>Conseil départemental Etat EPCI Syndicats de bassin Communes</p>	<p>* Nombre de personnes aidées " Montant total des aides attribuées</p>		
<p>Habiter Mieux Programme d'Intérêt Général</p>	<p>" Portage du suivi animation des programmes de l'ANAH sur le territoire hors OPAH et hors Nîmes Métropole et Alès Agglomération. Mobilisation d'un prestataire chargé : " D'accompagner les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration thermique ou d'adaptation de leur logement " D'accompagner locataires et propriétaires dans le traitement de situation de logements insalubres" " Renouveau du marché début 2025 pour prise en compte de la réforme de l'ANAH de 2024</p>	<p>Nouveau marché début 2025</p>	<p>" Lutter contre la précarité énergétique</p>	<p>ANAH(CoFi) EPCI (dans le cadre des OPAH)</p>	<p>" Nombre de personnes accompagnées " Nombre de réunions d'information et de sensibilisation</p>	

Intervenir sur la création d'une offre adaptée et l'amélioration de l'offre existante

	<p>* Suivre en lien avec les services de l'Etat la mise en œuvre partenariale de la politique de lutte contre le mal logement dans le cadre du PDALHPD. Pilotage de l'évaluation du 7<sup>ème</sup> PDALHPD, renouvellement du PDALHPD début 2025 et mise en œuvre.</p>	<p>Tout au long du CPOM nouveau PDALHPD début 2025</p>	<p>" Ces réponses passeront par une coordination des acteurs pour détecter les situations de mal logements liés à la précarité énergétique</p>	<p>Etat CAF SST ADIL EPCI Communes Associations</p>	<p>" Nombre de situations traitées lors des GTTI " Nombre de situations prises en charge dans le cadre l'aller vers " Nombre de situations "sorties du dispositif"</p>
<p>Suivi de la politique de lutte contre le mal logement</p>	<p>* Proposer une animation partenariale dans l'accompagnement des situations d'incurie avec l'appui d'une équipe "Aller vers (TS+ infirmière) " Consolidation de l'équipe d'Aller vers (1,4 ETP de TS et 1 ETP infirmière)</p>	<p>Tout au long du CPOM nouveau PDALHPD début 2025</p>	<p>" Le Conseil Départemental consolidera également son action dans le cadre de dispositifs spécifiques Incurie...</p>	<p>ARS (CoFi) Etat-DDTIM Communes Associations FSE + (CoFi) SST</p>	<p>" Nombre de propositions faites aux personnes " Nombre de relogements</p>
<p>Loc'adapt 30</p>	<p>Rapprochement offre et demande pour les logements adaptés à des usagers en fauteuil roulant dans le parc social " Exploration des possibilités de captation de logements dans le parc privé au moyen d'un temps de prospecteur.</p>	<p>Tout au long du CPOM Charte bailleurs sociaux fin 2024</p>	<p>"Agir sur l'habitat et les lieux de vie</p>	<p>FSE + (CoFi) Ntmes Métropole (CoFi) Bailleurs sociaux SST</p>	<p>" Nombre de propositions de logement " Nombre de relogements</p>
<p>Loc'adapt sénior</p>	<p>Accompagnement dans l'accès au logement de personnes en perte d'autonomie ne pouvant se maintenir dans leur logement. * Exploration des possibilités de captation de logements dans le parc privé au moyen d'un temps de prospecteur.</p>	<p>Tout au long du CPOM Charte bailleurs sociaux fin 2024</p>	<p>"Agir sur l'Habitat et les lieux de vie</p>	<p>FSE + (CoFi) Ntmes Métropole (CoFi) Bailleurs sociaux SST</p>	<p>" Nombre de personnes accompagnées " Nombre de propositions de logement " Nombre de relogements</p>
<p>SLIME +</p>	<p>" Renforcer la réalisation de diagnostics de situation de précarité énergétique et accompagnement d'une partie des ménages dans les démarches préconisées * Trovoil/ spécifique de mobilisation du public "personnes âgées", personnes en situation de handicap, jeunes-RSA. * Organiser tous les deux ans, la journée de la précarité énergétique dans le Gard</p>	<p>Tout au long du CPOM</p>	<p>* Le Département agira au travers du renforcement des aides et de l'accompagnement des publics, déployés dans le cadre du SSL er du SLIME</p>	<p>FSE + (CoFi) CLER (CEE) (CoFi) Associations SST</p>	<p>" Nombre de diagnostics réalisés " Nombre d'accompagnements SLIME + " Mêmes chiffres pour les plus de 60 ans, personnes en situation de handicap, jeunes-RSA " Participants aux journées de la précarité énergétique</p>
<p>FSL Charge</p>	<p>"Aides attribuées (FSL) pour le paiement de factures de charges d'énergie ou d'eau. * Suivi des effets de l'augmentation des barèmes Révision du règlement FSL</p>	<p>Tout au long du CPOM révision règlement FSL 2025</p>	<p>* Faire de la lutte contre la précarité énergétique des personnes âgées une priorité</p>	<p>Fournisseurs d'énergie Opérateur téléphonique Orange SST</p>	<p>" Nombre de personnes aidées " Montant total des aides attribuées</p>
<p>FSL maintien aide à l'énergie</p>	<p>"Aides ciblées pour le paiement de factures énergétiques, en lien avec le fournisseur d'énergie dans une optique de sortie de la précarité énergétique. Révision du Règlement FSL</p>	<p>Tout au long du CPOM révision règlement FSL 2025</p>		<p>Fournisseurs d'énergie</p>	<p>" Nombre de personnes aidées " Montant total des aides attribuées</p>